

APPEL A PROJETS 2020 – ENFANCE ET JEUNESSE

Orientations :

- **Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs.**
- **Soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances, et notamment pour les familles vulnérables et dans le respect de la mixité sociale.**
- **Soutenir le parcours d'accès à l'autonomie des 12/25 ans en poursuivant le développement d'actions spécifiques et en encourageant les initiatives des adolescents.**

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT

L'aide inclut obligatoirement les équipements (matériel et mobilier)¹ nécessaires à la réalisation du projet qui doit prioritairement être dédié à l'accueil de loisirs.

Un seul projet doit être déposé quelles que soient les différentes tranches d'âges concernées (maternel, primaire, et/ou adolescents) dès lors qu'il s'agit d'un même bâtiment.

■ **Création, extension, ou transplantation d'accueils de loisirs (ALSH) pour développer l'offre :**

- Construction de nouveau bâtiment avec minimum 10% de places nouvelles.
- Aménagement de bâtiment existant avec minimum 10% de places nouvelles.

■ **Travaux d'amélioration des ALSH périscolaires et extrascolaires existants :**

- Construction de nouveau bâtiment sans augmentation de la capacité d'accueil.
- Aménagement de bâtiment existant sans augmentation de la capacité d'accueil.

■ **Renouvellement du mobilier pour les ALSH.**

Les biens renouvelés doivent avoir été acquis depuis plus de 10 ans.

LES AIDES AU PROJET

Les projets concernés visent à améliorer la qualité d'accueil de tous les enfants et parents au sein des équipements, mais aussi à renforcer le soutien des adolescents et des jeunes adultes dans leurs parcours d'autonomie. Ces projets peuvent également être le fruit de réflexions menées au sein de dispositifs partenariaux. Ils doivent viser à :

■ **Contribuer à améliorer le fonctionnement des ALSH et la qualité de leur offre de service,** et notamment sensibiliser les professionnels pour améliorer la relation avec les familles (à l'exclusion des dépenses de personnel).

■ **Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun :**

- Déploiement des « pôles ressources handicap » ou autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants en situation de handicap répondant au cahier des charges national²

¹ : une demande complémentaire après octroi d'une subvention pour le bâti ne sera pas prise en compte.

² : consultable en pièce jointe de l'appel à projet « Missions des pôles ressources handicap »

et ayant pour mission d'informer et accompagner les familles, sensibiliser, former, et accompagner les gestionnaires et les professionnels, contribuer aux actions stratégiques et à l'animation des partenariats

- Renforcement des conditions d'accueil et d'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap en mettant en place une politique volontariste permettant de lever les freins à l'accueil des enfants et adolescents bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

■ Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes :

- Démocratisation de l'accès des enfants de 3 à 11 ans aux loisirs éducatifs sur les temps périscolaires ou extrascolaires³, en développant des projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel ou scientifique
- Projets résultant de l'engagement et des initiatives des jeunes de tous les milieux sociaux et prioritairement âgés 12 à 17 ans révolus, avec possibilité de prise en compte des équipements et du matériel nécessaires à la mise en œuvre du projet².
- Actions des structures accompagnant les initiatives des jeunes, et s'engageant dans une logique de préfiguration de la « prestation de service jeunes ».
- Projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et adolescents, s'appuyant sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ; et associant les familles.
- Engagement dans le dispositif « Promeneurs du Net » (PdN).

■ Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques⁴ :

- Rénovation et équipement des structures pour maintenir et pérenniser l'offre existante pour des projets ne relevant pas de l'aide à l'investissement.
- Développement des mobilités et des projets itinérants, notamment en milieu rural.
- Soutien à la formation.

■ Appuyer les démarches innovantes :

- Les projets doivent concerner le développement durable⁵, les liens intergénérationnels, la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, les démarches favorisant l'accès aux droits, et l'inclusion numérique des publics. Ils seront étudiés avec une grille d'analyse nationale spécifique. Les charges salariales des personnels employés au sein des structures n'est pas prise en compte.
- Cet axe peut aussi concerner :
 - les actions passerelles rassemblant des enfants de 2 tranches d'âges différentes pour des activités partagées ponctuelles (événementiel, ateliers, ...) afin de créer des passerelles entre adolescents et pré-adolescents. Les charges salariales des personnels employés au sein des structures n'est pas prise en compte.
 - l'accompagnement à la mise en place d'une tarification visant à tendre vers la réduction des écarts de tarification pour l'accueil extrascolaire : taux d'effort ou nouveaux barèmes.

³ : financement limité aux dépenses n'entrant pas dans le budget de fonctionnement pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) conventionnés au titre de la prestation de service ; séjours, uniquement s'ils ne sont pas cofinancés par la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ).

⁴ : territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations dont les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les quartiers Politique de la Ville (QPV).

⁵ : dont respect de l'environnement.